



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

smbma@orange.fr <https://www.smbma52.fr/>

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 JUIN 2024

CONVOCATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 JUIN 2024

Le Conseil Syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 26 Juin à 17h00, en mairie de Condes.
A Joinville, le 18 juin 2024.

Le Président,
Joël AGNUS.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2024
- Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL
- Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Programme d'entretien régulier ponctuel des rivières 2025
- Proposition pour le prochain Contrat Territorial Eau et Climat
- Contribution des adhérents 2025
- Questions diverses

Convocation affichée le 18 juin 2024.

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-sept heures, le Conseil Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur AGNUS Joël, président.

Membres présents :

CC Grand Langres : THIEBAUD Dominique, RAMAGET Jean-Pierre, CARDINAL Jean-Pierre,

CC trois forêts :

CA Chaumont : ETIENNE Pierre, BILLIARD Olivier, CLÉMENT Joël, MENET Michel, GAUTHEROT Michel

CC Bassin de Joinville en Champagne : AGNUS Joël, RENARD Pascal, ADAM Bernard

CC Meuse Rognon : HASSELBERGER Laurent, CAUSSIN Mathieu,

CA Grand St Dizier Der & Vallées : MARIN Jean-Yves

CC Savoir-Faire :

CC Portes de Meuse : DUFOUR Roland

CC Auberive, Vingeanne & Montsaugonnais :

CC Perthois Bocage et Der : MAUPOIX Yves

Communes carte 3 : AGNUS Joël (Chatontupt-Sommermont), ADAM Bernard (Poissons)

Absents ayant donné pouvoir :

M.GARNIER Jacky	pouvoir donné à M. AGNUS Joel
M. GOUVERNEUR Laurent	pouvoir donné à M. MARIN Jean-Yves
M. GUILLAUMOT Thierry	pouvoir donné à M. ETIENNE Pierre
M.THOMASSIN Nicolas	pouvoir donné à M. THIEBAUD Dominique

Délégués titulaires absents / excusés :

GRUOT Roseline (CC3F), PETIT Didier (CC Meuse Rognon), GOUVERNEUR Laurent (CA St-Dizier), PEREZ Eugène (CA St-Dizier), GARNIER Jacky (CA St-Dizier), SALEUR Danielle (CA St-Dizier), MIQUEE Bruno (CC Savoir-Faire), MATTIONI Angelico (CC Portes de Meuse), MALAIZE Philippe (CC Portes de Meuse), ADAM Franck (CC Auberive), MAUPOIX Yves (CC Perthois)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_0015 - Désignation d'un secrétaire de séance
2024_0016 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2024
2024_0017 - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL
2024_0018 - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2024_0019 - Programme d'entretien régulier ponctuel des rivières 2025
2024_0020 - Proposition pour le prochain Contrat Territorial Eau et Climat
2024_0021 - Contribution des adhérents 2025
- Questions diverses

Délibération n°2024_015

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Monsieur Pierre **ETIENNE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2024_016

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/03/2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars 2024 est soumis à l'adoption du conseil, lequel est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2024_0017

APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL

Rapporteur = Monsieur THIEBAUD Dominique

Il est rappelé que la société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

M. THIEBAUD indique qu'il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 16 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 JUIN 2024

Délibération n° 2024_0018

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG52 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG52 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la *gestion* des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG52 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. Thiébaut ajoute que le 1^{er} décret paru mentionne une participation minimale de 7,00 euros/agent. Le 2^{ème} décret attendu parle de 50 %.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG52 afin de mener la mise en concurrence.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;*

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 16 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 JUIN 2024

Délibération n° 2024_0019

PROGRAMME D'ENTRETIEN REGULIER PONCTUEL DES RIVIÈRES ANNEE 2025

Le Président informe qu'il convient de prévoir les opérations d'entretien régulier ponctuel sur l'ensemble du périmètre syndical permettant le traitement des embâcles qui présentent des risques vis-à-vis des crues et des ouvrages.

Il s'agit d'interventions à la demande. Il est signalé un changement concernant le subventionnement ramené à 60 % (au lieu de 80 antérieurement). M. Thiébaud confirme effectivement que le taux d'aide départementale va changer.

Le directeur ajoute par ailleurs que l'AESN a totalement cessé ses aides sur l'entretien régulier.

Le président propose de porter le montant estimatif d'intervention à la somme de 80.000 € TTC. Le plan de financement prévu est le suivant :

Conseil Départemental de Haute-Marne : 30 % du montant TTC soit :	24.000 € TTC
GIP Haute-Marne : 30 % du montant TTC soit :	24.000 € TTC
SMBMA : 40 % du montant TTC soit :	32.000 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE DE :

- REALISER les travaux d'entretien régulier ponctuel pour l'année 2025 ;
- PREVOIR les travaux d'entretien régulier ponctuel pour un montant estimatif de 80.000 € TTC ;
- SOLLICITER les aides financières comme présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces et engager les dépenses relatives à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 16 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

5 JUL. 2024

Point informatif non soumis à délibération
CONTRAT TERRITORIAL EAU CLIMAT

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Exposé de M. LALEVEE :

Le CTEC arrivera à échéance en fin d'année. Il convient donc d'établir un nouveau contrat pour 2025-2030 (voir annexe). Le projet présenté atteint, en première approche, le montant de 17 millions d'euros (contre 7 pour le CTEC actuel).

Une première ébauche a été présentée en réunion de bureau. Ce document est provisoire ; il est évolutif et il convient d'anticiper. Il sera donc revu d'ici la fin de l'année avant présentation aux partenaires. Des projets sont en cours de concertation et sont non garantis

Les taux de subvention escomptés sont de 90 voire 95 %.

Le directeur précise que le reste à charge entre le montant du contrat projeté et les subventions escomptées s'élève à 200 000 euros/an.

Il ajoute également que l'Agence de l'Eau a confirmé son engagement pour le financement des postes techniques à hauteur de 80 %.

Suite à l'augmentation décidée en 2023 pour l'année 2024, le montant des contributions des EPCI est de 634 673 euros. Si l'augmentation évoquée pour 2025 est actée, le montant des cotisations serait de 761 610 euros.

Le directeur précise enfin que le programme à réaliser doit être, a minima, de 40 % de la totalité du CTEC. Concernant le CTEC toujours en cours, ce sont 80 % des études et travaux qui ont été engagés.

Enfin, le directeur invite les délégués à faire part de toute remarque ou de tout projet qu'ils souhaiteraient voir portés à ce projet de CTEC.

Il est évoqué le projet travaux et études du Pâté de truites : le directeur indique que l'AESN financerait ce projet mais pas la bande de roulement qui serait à prendre en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Marne. Une réunion avec le Conseil départemental a été sollicitée à ce sujet depuis quelque temps. Le directeur indique également un changement avec le suivi des opérations antérieures en collaboration avec la Fédération de pêche qui deviendra signataire du contrat tout comme le Conservatoire des Espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Ce suivi s'élève à 32000 euros pour chacun sur les 6 années du contrat.

Les opérations en suspens :

- L'ouverture de l'Ornel à Saint-Dizier dont le coût reste important. Le reste à charge serait assuré par la ville de Saint-Dizier. Une visite sur place est prévue.
- L'effacement de l'ouvrage à Courcelles sur Blaise
- La renaturation et la restauration de la continuité écologique de la Bonnelle à Langres et aménagement du lit mineur afin de lutter contre les inondations.
- Restauration de la ZEC et renaturation de la Suisse au lieu-dit Le Pâté de truites à Chaumont : si refus du Conseil Départemental de la Haute-Marne, le projet sera abandonné
- Restauration hydromorphologique du Ruisseau du Pêcheux en attente du fait du dysfonctionnement de la STEP de Mandres la Côte (alerté depuis 2021)

Délibération n° 2024_0020
CONTRIBUTIONS 2025

Pour rappel, l'augmentation des contributions décidée en 2023 est applicable au 1er janvier 2024.

Pour mémoire, lors d'un conseil syndical en 2023 concernant l'augmentation des cotisations, les membres du bureau ont fait part de leurs échanges avec le conseiller aux décideurs locaux M. ROTH. Ils avaient examiné la situation financière et comptable, et avaient décidé à l'unanimité de fixer les cotisations à 5 €/habitant du bassin versant pour chaque EPCI et éventuellement à 6 €/habitant pour 2025.

Tableau des répartitions présenté en 2023 :

Budget 2023

359 315

hab :

80/20

287452

bv

71863

EPCI-FP	Nb d'habitants du BV Marne	Surface BV Marne en km ²	Nombre de Voix	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégués	Nombre d'habitants réels	Part Habitants	Part BV	Rappel 2023	2024 : 5€/hab	Projection 2025 : 6€/hab
CC Grand Langres	17 898	487,85	72	3	24	20 410	14,10%	18,80%	54 041	95 454	114 545
CA Chaumont	36 683	423,87	53	5	11	45 679	28,90%	16,33%	94 810	167 466	200 960
CC Bassin de Joinville	11 542	460,83	75	3	25	12 362	9,09%	17,76%	38 899	68 709	82 451
CA Saint-Dizier	46 740	495,55	89	5	18	52 295	36,82%	19,10%	119 569	211 200	253 440
CC 3 Forêts	1 088	98,70	15	1	15	4 312	0,86%	3,80%	5 196	9 179	11 015
CC Savoirs Faire	267	8,69	12	1	12	4 593	0,21%	0,34%	845	1 493	1 791
CC AV Montsaugéonnais	199	21,96	14	1	14	1 211	0,16%	0,85%	1 059	1 871	2 245
CC Meuse Rognon	6 513	501,72	54	3	18	7 493	5,13%	19,33%	28 643	50 593	60 711
CC Portes de Meuse	5 288	52,02	3	1	3	2 752	4,17%	2,00%	13 416	23 698	28 438
CC Perthois Bocage et Der	718	43,71	6	1	6	874	0,57%	1,68%	2 836	5 010	6 012
TOTAL	126 935	2595	392	24		151 981	100%	100%	359 315	634 673	761 608

L'augmentation, il est vrai, est conséquente notamment pour l'agglomération de Chaumont mais elle reste la seule collectivité à ne pas appliquer la taxe Gémapi.

Lors de la dernière réunion de bureau à laquelle n'a pu assister Monsieur Thiébaud, il a été décidé de ne pas faire application de l'augmentation de 5 à 6 euros/habitant pour 2025 qui avait été envisagée dès 2023.

M. Thiébaud précise qu'il respecte la décision prise par le bureau mais il aurait maintenu cette idée d'augmentation au vu de la situation comptable fragile du syndicat. Il affirme que le problème se présentera de nouveau l'an prochain pour 2026.

Le directeur rappelle les propos du CDL (conseiller aux décideurs locaux) qui encourageait à passer la contribution à 6 euros.

M. Thiébaud insiste sur le fait que le syndicat ne dispose pas de fonds de roulement.

M. Menet intervient et indique que les conditions économiques de la CA Chaumont sont défavorables et qu'il n'est pas question dans l'immédiat de recréer une taxe supplémentaire. C'est un élément bloquant par rapport à la capacité financière de la CA Chaumont. Pour le moment, cette collectivité réclame le statu quo des cotisations mais dit entendre les arguments du SMBMA.

Le Président rappelle que la mise en place de la taxe Gémapi permettrait de baisser la pression financière de la CA puisque la cotisation au SMBMA ne serait plus prélevée sur son budget général.

Un débat s'instaure sur la taxe Gémapi.

Le président stipule qu'il est évident qu'en juin 2025 une nouvelle augmentation sera proposée à 1 €/hab comme proposé par le CDL.

Le directeur fait remarquer qu'un levier de 500.000 euros est possible. Il indique qu'il a voulu présenter un CTEC le plus ambitieux possible et que la dynamique lancée se doit d'être poursuivie. De plus, des aides très importantes existent et il convient d'en tirer profit. Le reste à charge est moindre au vu du montant du programme de travaux envisagé. 40 % de ce projet de CTEC correspondent quasiment au CTEC actuel réalisé. Il est par ailleurs indiqué que la taxe Gémapi sur le département de la Haute-Marne est comprise entre 5 à 6 euros pour un foyer de 2 personnes.

M. Menet rappelle que ce n'est pas le bon moment pour la CA Chaumont, électoralement parlant.

Le président rappelle que cette situation empêche la labellisation EPAGE puisqu'il subsiste une zone blanche.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE MAINTENIR la cotisation à 5,00 euros/ habitant pour l'année 2025 ;
- FIXE le montant des cotisations annuelles 2025 à 634 673 €, réparti comme suit :

- Communauté de Communes du Grand Langres	95 454 €
- CA Chaumont	167 466 €
- CC Bassin de Joinville en Champagne	68 709 €
- CA Grand St Dizier Der & Vallées	211 200 €
- CC trois forêts	9 179 €
- CC Savoir-Faire	1 493 €
- CC Auberive, Vingeanne & Montsaigeonnais	1 871 €
- CC Meuse Rognon	50 593 €
- CC Portes de Meuse	23 698 €
- CC Perthois Bocage et Der	5 010 €
- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget 2025
- AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 16 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

- 5 JUL. 2024

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Les délibérations 2024_0015 à 2024_021 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les délégués suivants : AGNUS Joël, ADAM Bernard, BILLIARD Olivier, CARDINAL Jean-Pierre, CAUSSIN Mathieu, CLÉMENT Joël, DUFOUR Roland, ETIENNE Pierre, GAUTHEROT Michel, HASSELBERGER Laurent, MARIN Jean-Yves, MAUPOIX Yves, MENET Michel, RAMAGET Jean-Pierre, RENARD Pascal, THIEBAUD Dominique.

Monsieur ETIENNE Pierre,
Secrétaire de séance



Monsieur AGNUS Joël,
Président



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée le ____.